



PROCÈS VERBAL - COMMISSION DE DISCIPLINE MERCREDI 29 OCTOBRE 2025

Présents : M. DELANNES Quentin (Président), MARTINS Sandra (Secrétaire de séance), Mme BIBIE Christelle, DEVALEIX Yolande, MM. AUTIERE Hervé (Vice-président), MORTASSAGNE Xavier, VERGNAUD Damien.

Excusés : Mmes ANDRAUD Julie, LONGUEVILLE Nathalie, MM. DUMAURE Jean-Louis, PAULET Thierry, VERSAVEL Frédéric.

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission de Discipline du District Dordogne-Périgord. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien les décisions motivées qui sont notifiées dans le PV.

Pour rappel :

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :

- Commission d'Appel de la Ligue (juridique@lfna.fff.fr) :
 - o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.
 - o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.
- Commission d'Appel de District (secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :

- Propos du Président
- Dossiers inférieur ou égal à un match : 0
- Dossiers pour faits de jeu : 3
- Dossiers pour incivilités : 1
- Dossiers suspendu figurant sur une FMI : 0
- 3ème Avertissement en moins de 3 mois : 5
- Dossiers classé sans suite : 0
- Dossiers mis en délibéré : 0
- Dossiers mis en audition : 0
- Matches mis en instruction : 0
- Avertissements enregistrés :



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



PROPOS DU PRÉSIDENT :

* Quentin fait un retour sur le Comité Directeur de ce lundi 27 octobre 2025. Il renouvelle son inquiétude sur le fait que sur l'ensemble des dossiers traités en commission, 50% sont la conséquence de faits d'incivilité par les licenciés, auxquels s'ajoutent 25% directement liés aux infractions à la Police des terrains concernant le mauvais comportement du public.

* Le Président de la commission réitère que l'application d'action pédagogique est un bon usage permettant pour l'instant d'éviter les récidives car sur la trentaine d'actions proposées depuis le début de mandat aucun des licenciés n'a récidivé.

Il ajoute qu'il est important de garder à l'esprit le rôle des clubs dans les différents dossiers et de tenir compte de la bonne réaction de ces derniers lorsque certains de leurs licenciés dérapent. Dans sa volonté d'assainir la pratique du football, Quentin indique qu'il est préférable d'alourdir les suspensions des licenciés tout en étant vigilant sur les sanctions financières imputées aux clubs.

Match n°54882505 – LIVRADAISE AS 1 - BERGERAC PERIGORD FC 2

Compétition : Fem A 11 D1 Amblard Plomberie du 05/10/2025

La commission prend connaissance du courrier du club de LIVRADAISE AS demandant la possibilité de participer par visioconférence à l'audition du samedi 1^{er} novembre 2025 à 11h00.

- Considérant que l'article 3.3.4.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF indique : *"Pour tenir compte de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou médicales des personnes dont l'audition est demandée par l'assujetti poursuivi, celle-ci peut être réalisée par conférence téléphonique sous réserve de l'accord de ce dernier et du président de l'organe disciplinaire de première instance."*

- La commission accorde la possibilité au club de LIVRADAISE AS de participer à l'audition par visioconférence. Le lien de connexion leur sera publié par mail dans les prochains jours.

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:

le club de LIVRADAISE AS 1:

le club de BERGERAC PERIGORD FC 2 :

L'audition aura lieu le samedi 1^{er} novembre 2025 à 11h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

Plateau U11 : US LA CATTE - AS PAYS MONTAIGNE GURÇON 2 - FC.O EYMETOISE - FC COURS DE PILE MONB.1

Compétition : U11 Niveau 3 Poule D du 20/09/2025

La commission prend connaissance du courrier du club de FC.O EYMETOISE, indiquant l'absence de la licencié pour l'audition prévue le 01.11.2025 à 10h00.

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:

Mme. CLOFF Véronique, instructrice

Pour l'instance :

Président de la commission sportive jeune

le club de US LA CATTE :

le club de FC.O EYMETOISE :

L'audition aura lieu le mercredi 5 novembre 2025 à 20h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Match n°54018847 – TERRASSON FC 1 - THENON LIMEYRAT FC 2
Compétition : Départemental 2 Happy Home Poule A du 18/10/2025

La commission prend connaissance des courriers de TERRASSON FC 1.

- Considérant que ces licenciés font part qu'ils ne seraient pas concernés par les violences survenues après la rencontre.

- Considérant qu'en date du 22.10.2025, la commission de discipline avait pris les décisions suivantes :

Dossier n°23233522

club TERRASSON FOOTBALL CLUB :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Tentative de coup hors rencontre

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 23.10.2025.

Dossier n°23233523

club TERRASSON FOOTBALL CLUB :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Tentative de coup hors rencontre

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 23.10.2025.

- Considérant que ces licenciés n'ont pas été directement cités par le Président du club de TERRASSON FOOTBALL CLUB.

- Considérant que l'application de mesures à titre conservatoire les concernant était la résultante d'une interprétation des vidéos et des photos des licences FFF de la part de la commission.

- Considérant que chaque licencié doit pouvoir bénéficier du droit à la présomption d'innocence.

- La commission annule les mesures à titre conservatoire prises à l'encontre de ces licenciés, et étudiera les responsabilités après la réception du rapport d'instruction.

DOSSIERS INFÉRIEUR OU ÉGAL À UN MATCH :

N/C

DOSSIERS POUR FAITS DE JEU :

Match n°54922689 – DOUZILLAC LUDOVIC 2 - PERIGORD CENTRE FC 2
Compétition : Coupe Du District du 26/10/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54922689, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23250331

club de JEUNESSE SPORTIVE DOUZILLACOISE ET LUDOVICIENNE :

DÉCISIONS :

Application : Article 3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Faute grossière

Décision : 3 matchs de suspension ferme à compter du 27.10.2025, assorti de 35 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Match n°54010582 – FAUX FC 1 - TOCANE ST APRE US 1

Compétition : Départemental 1 Sérrepub24 du 25/10/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54010582, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23239235

club de U.S. TOCANE ST APRE :

DÉCISIONS :

Application : Article 3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Faute grossière

Décision : 3 matchs de suspension ferme à compter du 26.10.2025, assorti de 35 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

DOSSIERS POUR INCIVILITÉS :

Match n°54029945 – JUMILHACOISE US 1 - ST PAUL ROCHE FC 1

Compétition : Départemental 3 Poule A du 26/10/2025

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54029945, le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre, ainsi que le rapport du délégué.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23250006

club de U.S. JUMILHACOISE :

DÉCISIONS :

Application : Article 11 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Tentative de coup

Décision : 6 matchs de suspension dont 1 avec sursis soumis à la réalisation d'une action pédagogique à compter du 27.10.2025, assorti de 65 euros d'amende dont 30 euros avec sursis et 50 euros de frais de dossier.

Dossier n°23250007

club ST PAUL LA ROCHE F. C. :

DÉCISIONS :

Application : Article 3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

Motif retenu : Faute grossière

Décision : 4 matchs de suspension ferme à compter du 27.10.2025, assorti de 40 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

Joueurs ayant reçu trois avertissements à l'occasion de trois matchs différents dans une période inférieure ou égale à trois mois

Dossier n°23239751

club de F.C SARLAT MARCILLAC :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 03.11.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 29.10.2025

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 4 | 5



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Dossier n°23239753

club de F.C SARLAT MARCILLAC :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 03.11.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°2324867

club de A.S NEUVIC ST LEON :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 03.11.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23248466

club de PRIGONRIEUX F.C :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 03.11.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23248915

club de A.S CHAMPCEVINEL :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 03.11.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Le Président,
Quentin DELANNES

La Secrétaire de séance,
MARTINS Sandra